

Case postale 1077, 8005 Zurich, SUISSE

**À l'attention de tous les assurés actifs**

Zurich, le 10 février 2022

### **Informations sur la liquidation partielle 2020-2021**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente que le Conseil de fondation de la Personalvorsorgestiftung der IBM (Schweiz) (PVS IBM) a décidé de procéder à une liquidation partielle.

**Quelles en sont les conséquences pour vous?**

**À l'attention des assurés actifs, des assurés sortis au cours de la période concernée et des retraités**  
**La liquidation partielle n'a aucune répercussion sur les assurés actifs gérés par la PVS IBM, sur les personnes sorties de la PVS IBM ou sur les personnes retraitées. En cas de sortie, le droit est à 100% de la prestation de libre passage.**

**À l'attention des bénéficiaires de rente**  
**Ceci est également valable pour tous les bénéficiaires de rente ; la liquidation partielle n'a aucune incidence. Les bénéficiaires continueront à percevoir leur rente sans aucun changement.**

**Lors de sa séance du 24 novembre 2021, le Conseil de fondation est arrivé à la conclusion que la restructuration au sein d'IBM Suisse SA durant les années 2020 et 2021 justifiait une liquidation partielle, conformément au règlement de liquidation partielle.** Les conditions pour une liquidation partielle sont remplies lorsque 5% au moins des assurés actifs quittent involontairement<sup>1</sup> l'entreprise et que le montant total des prestations de libre passage est réduit de 5% au minimum à la suite. Ces deux conditions ont été remplies durant la période susmentionnée.

Une liquidation partielle est une procédure juridique au cours de laquelle on détermine si une partie de la fortune d'une fondation (fonds libres, provisions techniques et réserves de fluctuation de valeurs) doit être transférée aux assurés sortants concernés par la liquidation partielle. Nous sommes légalement tenus de vous informer de la situation. Vous trouverez ci-après des détails sur la liquidation partielle 2020-2021 qui se fonde sur le règlement de liquidation partielle de 2011 actuellement en vigueur.

#### 1. Condition préalable

La restructuration effectuée en 2020 et 2021 est une liquidation partielle au sens du règlement de liquidation partielle (art. 1.1b).

<sup>1</sup>Ne sont ici pas prises en compte les sorties qui ne font pas suite à une réduction planifiée des effectifs, celles justifiées par l'expiration d'un contrat de travail à durée déterminée ou, dans le cas de contrats de formation, lorsque l'objectif de formation est atteint. Ne sont pas non plus prises en compte les sorties subséquentes à un licenciement pour des raisons disciplinaires, pour des raisons de performance ou pour de «justes motifs» selon l'art. 337 CO, ni celles justifiées par un départ à la retraite ou encore un cas d'invalidité ou de décès.

2. Date de référence de la liquidation partielle

La date de référence est celle de la clôture du bilan pour les comptes annuels la plus proche de la date à laquelle la réduction des effectifs a débuté. Dans le cas présent, la date de référence de la liquidation partielle est le 31 décembre 2019. Cette date de référence est valable pour tous les événements en rapport avec la liquidation partielle qui ont eu lieu entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 décembre 2021.

3. Cercle des personnes concernées

Les personnes assurées auprès de la PVS IBM ayant été contraintes de sortir de la Fondation entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 décembre 2021 (la date de sortie est déterminante) font partie du cercle des personnes concernées par la liquidation partielle.

4. Fonds libres de la Fondation

Le degré de couverture de la PVS IBM s'établissait à 102,4% au 31 décembre 2019 (ce qui correspond à une réserve de fluctuation de valeurs de 2,4%). En conséquence, la PVS IBM ne disposait pas de fonds libres à répartir. En effet, la valeur cible des réserves de fluctuation de valeurs nécessaires (soit 19,2% des capitaux de prévoyance et des provisions techniques) n'était pas dépassée. La PVS IBM disposerait de fonds libres si le degré de couverture était supérieur à 119,2%, avec les réserves existantes.

5. Plan de répartition

Comme il n'y a jamais eu de fonds libres et que la restructuration n'a donné lieu à aucune sortie collective de la PVS IBM, il n'existe aucun droit proportionnel aux fonds libres, aux provisions techniques ou aux réserves de fluctuation de valeurs.

**Si vous acceptez la procédure, les conditions et le plan de répartition, vous ne devez rien entreprendre.**

En revanche, si vous avez des objections concernant la procédure, les conditions ou le plan de répartition, vous pouvez faire recours auprès du Conseil de fondation de la PVS IBM dans les 30 jours suivant la réception du présent courrier. Le recours doit être motivé par écrit et envoyé à l'adresse suivante:

Personalvorsorgestiftung der IBM (Schweiz), c/o Avadis Prévoyance SA, case postale 1077, 8005 Zurich

Si votre recours ne peut pas être réglé directement avec le Conseil de fondation, vous pouvez soumettre la décision rendue à l'autorité de surveillance du canton de Zurich.

En l'absence de recours, le Conseil de fondation appliquera et clôturera définitivement la liquidation partielle 2020-2021 sur la base du règlement de liquidation partielle.

Les membres du Conseil de fondation ou de la direction sont à votre disposition à l'adresse [ibm-teilliquidation@avadis.ch](mailto:ibm-teilliquidation@avadis.ch) ou par téléphone au 058 585 82 82 (du lundi au vendredi, de 14h à 17h).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**Personalvorsorgestiftung der IBM (Schweiz)**



Alfred Frei  
Président



Lars Kleuke  
Directeur